

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-05/2024

Date de convocation : 5 janvier 2024

Date d'affichage : 5 janvier 2024

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) pour les travaux complémentaires d'isolation (plafond) de la Salle de la Cour de la mairie

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf janvier à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise CALABRIN

Procurations : Frédéric BERNE à Sébastien CARMET, Séverine CAPOGNA à Virginie TARDY

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les dispositifs de subvention mis en place par l'Etat pour l'année 2024 au titre de la DETR/DSIL,
Considérant que les travaux de rénovation énergétique complémentaires envisagés dans la Salle de la Cour de la mairie (salle de réunion, annexe à la mairie), travaux destinés à isoler le plafond et dont le coût prévisionnel s'élève à 9 442 € HT sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de rénovation énergétique de la salle de la cour de la mairie pour un total de travaux de 9 442 € HT

SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Travaux d'isolation	9 442 €	Subv Etat (DETR)	2 360,50 €	25 %
		Subv SDED	4 721,00 €	50 %
		Autofinancement	2 360,50 €	25 %
Total	9 442 €	Total	9 442 €	100%

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 10 janvier 2024

Le Maire

Pierre COLOMB